

LISTE DES DÉCISIONS DU BUREAU PERMANENT DU
MARDI 2 JUILLET 2019

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Carol Delers, Louis Waxweiler, Guido Schollen, membres du bureau permanent
Audrey Monsieur, directeur général
Rudi Seghers, directeur adjoint

Absents :

Excusés : Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, membres du bureau permanent

Le président ouvre la séance à 13h00

Application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal du 18/06/2019

Le bureau permanent approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal du 18 juin 2019.

2. Patrimoine – Nouvelle construction – Construction d'une maison sociale et d'un centre de services local pour le CPAS ainsi que d'une bibliothèque pour l'administration communale de Wemmel – Attribution du contrat

Attribution du contrat

3. Centre de services local et services à domicile – notification des demandes, des annulations et des demandes d'exception

4. Résidence – Attribution d'installations résidentielles: établissement d'une liste d'attente et attribution d'installations de logement

5. Service social – Autre aides

6. Service social – Droit à l'intégration sociale

7. Service social – Droit à l'aide financière équivalent au revenu d'intégration

8. Service social – Centre initiatif d'accueil

9. Service social – Illégaux - Soins médicaux urgents

10. Service social – Emploi, article 60§7

11. Service social – Logement - maisons d'urgence et de transit

12. Service social – Agence Immobilière Sociale

13. Service social – Rap op Stapkantoor

Au nom du CPAS

Directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans

Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 18/07/2019.

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'instance de surveillance dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de contrôle administratif général de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.